

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2018

Contrôle annuel : exercice 2017

ASBL Antenne Centre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Antenne Centre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2017.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1982.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Soignies.
Sollicité par le Ministre des médias, le Collège rendait en date du 18 avril 2018, un avis favorable quant à une modification de la zone de couverture de l'éditeur. Il s'agit d'un « échange » de communes entre Antenne Centre et Téléambre : la commune de Seneffe quitte la zone de couverture de Téléambre pour intégrer celle d'Antenne Centre, la commune d'Anderlues quitte la zone de couverture d'Antenne Centre pour intégrer celle de Téléambre. Le Ministre précise que cette modification est consécutive « à l'adoption du décret spécial portant modification des circonscriptions électorales et de leur composition ».
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Antenne Centre sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 58 de l'offre numérique), Proximus en IPTV (canaux 10 et 330). Les programmes d'Antenne Centre sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, celle-ci a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans ses avis précédents, le Collège encourageait « le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité ». Interrogée quant à l'évolution de ce dialogue, la Fédération des télévisions locales déclare que deux réunions de concertation sectorielle se sont tenues en 2017 à l'initiative du Ministre fédéral compétent. Celles-ci ont impliqué le paysage audiovisuel belge au sens large : éditeurs, distributeurs, sociétés de gestion collectives et représentants politiques. La Fédération rappelle son

attachement aux droits d'auteurs et aux droits voisins : « *les artistes au sens large et les producteurs sont les partenaires indissociables de l'édition télévisuelle* ». Elle insiste cependant pour que les tarifs soient appliqués selon une base légale solide et concertée. Elle insiste également pour que la législation intègre les spécificités programmatiques et budgétaires des télévisions locales de service public. Le Collège prend note de ce positionnement et restera attentif aux développements en la matière.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2017, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 238 journaux télévisés inédits et de 37 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 46 semaines.
L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

L'offre d'information d'Antenne Centre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Le 7^{ème} » : débat sur l'actualité de la semaine (36 éditions de 35 minutes) ;
- « Chrono Sports » : programme d'actualité multisports (45 éditions de 27 minutes) ;
- « Chrono Foot » : programme d'actualité sportive centré sur le football (17 éditions de 34 minutes) ;
- « Extra match » : couverture des divisions inférieures de football sous la forme de résumés, analyses et interviews (29 éditions de 10 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate néanmoins qu'une partie très importante des programmes d'information porte exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus régulièrement couvertes.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Antenne Centre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « Gimmick » et « Gimmick + » : magazines sur les nouvelles tendances de la création culturelle (42 éditions de 26 minutes et 30 éditions de 10 minutes) ;
- « My chillin' couch » : programme de découvertes musicales (première édition de 26 minutes en 2017, format reconduit en 2018).

Cet aspect de l'offre est renforcé par deux programmes de format court :

- « Roulez tambours » : captations en « no comment » des principaux carnivals de la région (9 éditions de 5 minutes) ;
- « 7 au menu culture » : agenda culturel (14 éditions de 3 minutes).

Antenne Centre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le Ronquières Festival, le carnaval de Binche et celui de La Louvière.

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Antenne Centre produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Info Magazine » : programme qui favorise une connaissance critique des réalités de la société (19 éditions de 26 minutes) ;
- « Divers cité, Le Mag » : magazine consacré aux initiatives du tissu associatif local (9 éditions de 26 minutes) ;
- « What 's up » : programme mensuel entièrement réalisé et présenté par les jeunes (2 éditions de 26 minutes en 2017, reconduit en 2018).

L'obligation est rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement ou de mettre à l'honneur des citoyens, des associations, des clubs sportifs, etc.

L'éditeur produit deux programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « La mémoire des rues » : jeu télévisé dans lequel deux candidats participent à un quiz sur l'histoire locale (23 éditions de 30 minutes). Ce format est dorénavant coproduit par les quatre télévisions locales hennuyères ;
- « Arrêt sur image » : programme dans lequel sont diffusées des œuvres de fiction ou de documentaire réalisées par des auteurs locaux (10 éditions de 26 minutes).

Antenne Centre couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture tels que la réouverture du Théâtre de La Louvière, les rencontres de divisions inférieures de football impliquant une équipe locale et le championnat de Belgique de rugby.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6° - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2017, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 55 minutes (1 heure 41 minutes en 2016).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 100 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
314:38:44		26:37:45		341 :16 :29	393 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

Le règlement du Collège d'avis reprend les obligations de moyens et de résultats imposées aux éditeurs et aux distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En fonction de leur chiffre d'affaires, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité. Pour l'exercice 2017, Antenne Centre ne rapporte pourtant aucune initiative spécifique.

Toutefois, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 36 heures de programmes rendus accessibles en 2017. Cette durée est intégralement comptabilisable par Antenne Centre.

Pour l'exercice 2017, le Collège constate qu'Antenne Centre n'atteint pas l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité. Il invite l'éditeur à s'impliquer d'initiative dans cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Antenne Centre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2017, Antenne Centre mentionne notamment : « Délices et tralalas » (Notélé - 25 éditions), « Table et terroir » (TV Lux - 25 éditions), « dBranché » (TV Com - 51 éditions) et « Mobil'idées » (Vedia - 8 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 154 éditions - diffusion à 12h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine patrimonial consacré aux principaux tronçons de la promenade cycliste du Ravel (« Les chemins du Ravel » - 13 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Notélé et combiné à une séquence produite localement ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;
- un magazine dédié à l'actualité du Volley (« Volley Games » - 11 éditions) ;
- une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- le microprogramme « In - out » (une vingtaine d'éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province. Depuis mai 2017, le format est remanié et intitulé « C dans la poche » ;

- depuis mi-2015, le quiz « La mémoire des rues » (23 éditions de 30 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Coproduction avec TéléMB :

- le magazine d'actualité économique « Au cœur du Hainaut » (46 éditions de 16 minutes).

Le Collège salue ces initiatives de coproduction particulières.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur (coproduction, diffusion).

En 2017, la couverture de deux événements s'est étendue à l'ensemble des télévisions locales :

- le Télédon annuel de sensibilisation au don d'organe et au don de sang. Les éditeurs ont notamment coproduit et diffusé en direct une captation de la soirée de clôture.
- le Tournoi d'éloquence de la Fédération Wallonie Bruxelles. Après présélections, la finale met en compétition 12 élèves de rhétorique, chacun représentant la zone de couverture d'une télévision locale.

Prospection

Les télévisions locales prospectent le marché publicitaire national via une régie commune.

Le Collège constate qu'Antenne Centre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

- L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information.
- Antenne Centre fournit au programme « La Tribune » (football) des images de rencontres de divisions régionales.
- En outre, Antenne Centre reste très dynamique dans l'établissement de partenariats avec la RTBF autour de la couverture d'événements sportifs. Après « Vamos » en 2014 (Coupe du monde au Brésil), « Hexagaule » en 2016 (Coupe d'Europe en France), l'éditeur s'est à nouveau impliqué dans une « *dynamique quotidienne* » d'échanges de séquences avec la RTBF lors du Tour de France 2017, auquel participait pour la première fois une équipe hennuyère (programme « À votre tour » - 24 éditions de 9 minutes).

Coproduction

Lors du contrôle précédent, l'éditeur souhaitait intégrer le partenariat entre la RTBF et certaines télévisions locales autour de la coproduction du programme « Alors on change ! ». Depuis 2016, Antenne Centre diffuse le programme mais n'en est pas coproducteur.

L'éditeur déclare des collaborations techniques à l'occasion de la couverture du Carnaval de Binche et des fêtes de Wallonie à La Louvière.

Prospection

- L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.
- Antenne Centre renseigne également des échanges promotionnels (diffusion de spots de visibilité) avec la radio de la RTBF « Vivacité ».

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions. Il souligne néanmoins qu'Antenne Centre prend des initiatives concrètes et pragmatiques de rapprochement.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 23 mai 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 33 membres :

- 13 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Antenne Centre renseigne également 2 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public et un représentant de la Province ;
- la répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 6 PS, 5 MR, 3 cdH et 1 Ecolo ;
- au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Antenne Centre déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Antenne Centre au cours de l'exercice 2017, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public.

Le Collège souligne toutefois qu'Antenne Centre prend des initiatives concrètes de rapprochement.

Le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité de « *tout mettre en œuvre* » pour concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement du Collège d'avis relatif à l'accessibilité des programmes. Cet enjeu d'intérêt général doit être redéfini comme une priorité. Pour rappel, le Collège d'avis du CSA vient d'adopter un nouveau règlement qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

En matière de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Enfin, le Collège salue la transparence dont fait preuve l'éditeur dans les données qu'il communique relatives à la composition de son conseil d'administration. Il encourage le secteur des télévisions locales à démontrer un maximum d'ouverture lors du prochain renouvellement, de sorte que les équilibres requis par la législation soient durablement atteints. Il réfère en la matière à sa recommandation mise à jour.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate qu'Antenne Centre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2017.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2018.